



N° 2017-09-059 VIE SPORTIVE – Création d'une école municipale des sports

Rapporteur : Jean Luc ROCA-VIVES

L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS est à mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique en club.

Cette école municipale des sports comprend trois volets :

1) Des activités sportives pour les enfants

L'École Municipale des Sports constitue la passerelle idéale permettant d'éveiller et de susciter l'intérêt des enfants à la pratique des Activités Physiques et Sportives. Dans une démarche éducative et ludique, l'Ecole Municipale des Sports offre, la possibilité de pratiquer tous les mercredis de la période scolaire de multiples activités physiques et sportives favorisant l'éveil et l'épanouissement.

La variété du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants. A partir de cycles de découverte et d'initiation les enfants développent leurs capacités motrices et une culture sportive alliant le plaisir et la confrontation.

Les séances auront lieu :

Les mercredis de 10h à 11h pour les enfants de grande section de maternelle et CP et de 11h à 12h pour les enfants de CE1 et CE2

Les mercredis après-midi de 14h à 16h pour les cm1 cm2 (1h sports individuels+ 1h sports collectifs)

- 2) **Une garderie le mercredi matin** de 8h à 12 heures de façon à proposer aux familles une solution alternative de remplacement aux familles suite à l'organisation du temps scolaire en 4 jours. Elle sera en capacité d'accueillir jusqu'à 36 enfants.
- 3) **La mise en place d'activités de proximité** pour les jeunes de 16 à 25 ans pendant les petites vacances scolaires

Cette « ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS » sera encadrée par un coordinateur et des animateurs en fonction des effectifs des enfants inscrits les mercredis matin.

Lors des vacances scolaires le coordinateur encadrera des activités de proximité.

Les modalités d'inscriptions et d'accueils, règlements intérieurs et tarifs de ces différentes prestations feront l'objet d'une délibération séparée.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la création d'une « ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS » ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la création d'une « ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS » ;

N° 2017-09-060 VIE SPORTIVE –règlement intérieur de l'école municipale des sports

Rapporteur : Anne-Marie VELAY

Considérant la délibération n°2017-09-059 du 07 septembre 2017 portant création de l'école municipale des sports,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les règlements intérieurs suivants :

REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS volet 1 : activités sportives pour les enfants

Article 1 : Conditions d'admission

L'accès à l'Ecole Municipale des Sports est ouvert en priorité aux Sérézinois. En fonction des places disponibles, les résidents de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pourront être acceptés.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions pour les cours à l'année sont acceptées toute la saison sans révision possible du tarif de base.

a. Pour les cours à l'année.

Le dossier d'inscription est disponible dès le début de la saison sportive au Service des Sports ou au forum des associations. Il doit être retourné complet au Service des Sports pour valider l'inscription.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- fiche d'inscription complétée
- certificat médical datant de moins de 3 mois
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- copie de la carte d'identité de l'adhérent ou du livret de famille
- assurance en « responsabilité civile » en cours
- règlement des droits d'inscription par chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- règlement intérieur signé
- 1 photo

Article 3 : tarif

Le montant de la cotisation fixé par délibération du conseil municipal est de :

30 € par trimestre pour 1 heure soit 60 € pour 2 heures.

L'inscription à l'Ecole Municipale des Sports est annuelle, le paiement s'effectue au trimestre, ou à l'année.

Dans ce dernier cas le tarif est de :

90 € pour 1 heure et 180 € pour 2 heures.

Après une période d'essai de 2 semaines, l'adhésion est effective et aucun remboursement ne peut être effectué. Une inscription pourra être annulée en cas de force majeure (déménagement ou raison médicale), sur présentation de justificatifs.

Article 4 : Paiement

Sur facture, envoyée dès l'inscription, à régler auprès du comptable public de Saint Symphorien d'Ozon.

Article 5 : Fonctionnement

Pour chaque activité le nombre de places est limité selon les normes de sécurité en vigueur.

Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours à l'année de l'Ecole Municipale des Sports ne sont pas assurés.

Avant et lorsque la séance est terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'éducateur sportif.

Les objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable...) sont fortement déconseillés. En cas de perte, de vol, ou de détérioration d'effets personnels la responsabilité de l'Ecole Municipale ne peut être engagée.

Il est demandé aux parents :

- De respecter les horaires des cours.
- D'attendre la présence de l'éducateur pour lui confier leur enfant.
- D'habiller leur enfant en tenue adaptée au sport pratiqué (se renseigner auprès de l'éducateur sportif). Pas de jeans, ni chaussures de ville. Les cheveux doivent être attachés.
- De prévoir une petite bouteille d'eau.
- En cas d'absence, de prévenir l'éducateur sportifs en téléphonant au 06 18 90 69 94 ou la Mairie au 04 78 02 02 05.
- De ne pas assister au cours de leur enfant sans l'accord préalable de l'éducateur sportif.

Article 6 : Discipline



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Les adhérents s'engagent à respecter les éducateurs sportifs et les autres usagers. L'application sans délai des consignes de sécurité ainsi que le bon usage du matériel mis à disposition sont indispensables au bon déroulement des séances. Toute attitude non respectueuse des règles de vie en collectivité sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole Municipale des Sports.

REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS Volet 2 : garderie du mercredi matin- Rentrée 2017/2018

- Article 1** La municipalité de Sérézín-du-Rhône organise à titre expérimental pour l'année scolaire 2017-2018 une garderie le mercredi matin, placé sous la responsabilité de l'éducateur sportif dans le cadre de l'école municipale des sports.
- Article 2** Cet accueil s'adresse en priorité aux enfants sérézinois et plus particulièrement ceux dont les deux parents exercent une activité professionnelle, et sont domiciliés à Sérézín-du-Rhône.
- Article 3** **Les enfants seront accueillis le mercredi matin de 8 heures à 12 heures, salle Tavernier de l'Espace Jean Monnet.**
- Article 4** **l'inscription se fait au trimestre**
Elle s'effectue auprès de l'éducateur sportif.
Toute absence à la garderie doit être signalée 24 heures à l'avance en téléphonant à l'éducateur sportif 06 18 90 69 94 ou à la mairie 04 78 02 02 55.
- Article 5** **Le tarif est fixé à 120 € le trimestre.**
- Article 6** **Païement**
Sur facture, envoyée dès l'inscription, à régler auprès du comptable public de Saint Symphorien d'Ozon.
- Article 7** En cas d'indiscipline d'un enfant, de manque de respect envers l'animateur, les locaux ou le matériel, l'animateur pourra utiliser les sanctions suivantes :
- 1^{er} avertissement signifié par écrit aux parents leur précisant que la conduite de leur enfant pourrait provoquer son renvoi temporaire.
 - 2^{ème} avertissement : rendez-vous sera pris en mairie avec les parents, éventuellement un renvoi d'un jour sera décidé.
 - 3^{ème} avertissement : renvoi définitif.

Les courriers seront systématiquement signés par l' élu en charge de la délégation ou par le Maire.

REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS Volet 3 : activités de proximité

Les activités de proximité sont des animations sportives variées qui se dérouleront pendant les vacances scolaires sur les périodes d'ouvertures de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Elles entrent dans le cadre de l'école municipale des sports et sont organisées pour le public des 16/25 ans de Sérézín prioritairement. Comme leur nom l'indique, elles seront organisées essentiellement sur la commune entre l'Espace Jean Monnet, le parc de l'Ozon et le stade de 14h à 16h.

- L'accès aux activités de proximité de l'Ecole Municipale des Sports est ouvert en priorité aux Sérézinois. En fonction des places disponibles, les résidents de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pourront être acceptés.
- L'activité aura lieu si au minimum 2 participants sont présents.
- Le nombre d'inscrits sur une activité ne pourra pas dépasser 24 personnes (en ce cas priorité sera donnée aux premiers inscrits)
- A l'arrivée, le participant présente la carte et signe la feuille de présence qui l'engage à participer à la totalité de l'activité (si cas contraire prévenir l'éducateur).
- Il est interdit de manger, ou fumer dans l'enceinte de l'activité.
- Les règles de vies communes, le matériel ainsi que les locaux doivent être respectés.
- Les spectateurs ne sont pas admis dans l'enceinte de l'activité.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- L'éducateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol ou de tout ce qui se passe en dehors de son activité. Il pourra exclure temporairement ou définitivement toute personne dérogeant à ce règlement.
- Le tarif est fixé à 10 € pour les sérézinois et à 20 € pour les participants extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des règlements intérieurs ci-dessus présentés

N° 2017-09-061 VIE SCOLAIRE –règlement intérieur du périscolaire

Rapporteur : Anne-Marie VELAY

Vu délibération prise le 27 juin 2002 concernant l'approbation de la mise en place d'un accueil périscolaire sur la commune de Sérézín-du-Rhône pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires Sérézinois ;

Considérant la délibération n°2016-05-037 du 26 mai 2016 modifiant le règlement intérieur des activités périscolaires

Considérant la délibération n°2016-05-038 du 26 mai 2016 fixant les tarifs des activités périscolaires

Considérant la délibération n°2017-06-042 du 08 juin 2017 portant approbation du règlement intérieur des activités périscolaires

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la modification suivante :

Ancien Article 4 Ces activités se déroulent de 16 h 30 à 17 h 45

Article 4 modifié Ces activités se déroulent de 16 h 30 à **18 h00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification ci-dessus présentée
- **DIT** que les autres dispositions du règlement intérieur des activités périscolaires demeurent inchangées.

N° 2017-09-062 CONVENTION - Convention BAFA

Rapporteur : Anne Marie VELAY

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants pendant les temps extra et périscolaires.

Les organismes de formation BAFA proposent aux stagiaires qui souhaitent passer ce brevet des prestations de nature différente à des tarifs parfois élevés, ce qui le rend non accessible pour certains candidats.

De plus, les sessions BAFA sont organisées dans toute la région Rhône Alpes ce qui nécessite d'avoir une certaine mobilité dont les jeunes ne disposent pas forcément.

Par ailleurs, les structures municipales dédiées à la jeunesse recrutent aujourd'hui davantage de candidats pour faire face aux besoins de la population et pour répondre aux critères d'encadrement fixés par la réglementation.

La municipalité de Sérézín du Rhône s'engage également dans la formation continue de ses agents et dans la professionnalisation des emplois d'avenir salariés de la Commune conformément aux accords passés avec la Mission Locale.

C'est pourquoi, en réponse à ce besoin et à ces freins la municipalité a souhaité organiser sur son territoire des stages BAFA financièrement et géographiquement accessibles aux sérézinois.

Le Point Information Jeunesse dans le cadre de son travail partenarial s'est rapproché du PIJ de Corbas pour organiser une action collective mutualisée permettant aux jeunes Sérézinois et Corbasiens d'obtenir le BAFA à un coût raisonnable. 20 candidats ont été recensés par les PIJ et les missions locales.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le projet est le suivant :

La formation BAFA se décompose en trois étapes successives et obligatoires : un stage dit de « base » d'une durée de huit jours, un stage « pratique » d'une durée de 14 jours et un stage de « perfectionnement » d'une durée de 6 jours.

La commune de Corbas s'engage à organiser pour l'ensemble des stagiaires le stage dit « de base » et la commune de Sérézín du Rhône s'engage à organiser le stage de perfectionnement.

Ces sessions s'adresseront aux jeunes Sérézinois et Corbasiens ou agents municipaux de ces deux communes, dans la limite de 15 places par commune. Les stages pratiques, pourront, dans la mesure des places disponibles, se réaliser dans les services municipaux des 2 villes.

Le stage de « BASE » s'est déroulé du 15 au 22 avril 2017, le stage de « perfectionnement » se déroulera du 23 au 28 octobre 2017.

Afin de réduire les coûts des stages pour les stagiaires, les communes mettront à disposition des organismes de formation des salles communales à titre gratuit (pour Sérézín du Rhône : salle périscolaire de l'école élémentaire Jean de la Fontaine et restaurant scolaire). En contrepartie, l'organisme de formation réduira d'autant le montant de la participation financière à la formation demandée aux stagiaires, pour chacun de ces deux stages théoriques.

Après consultation de 4 organismes d'Éducation populaire, l'association « la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques » a été retenue comme répondant le mieux au cahier des charges relatif à la formation de base.

Ainsi, au lieu de 324 €, prix tout public, les stagiaires paieront leur stage de perfectionnement 214€.

Par ailleurs, les communes prendront en charge les repas des stagiaires présents ressortissants de leurs communes respectives pour les deux stages. Cette prise en charge pourra s'effectuer à hauteur de 3,98€ le repas adulte par jour et par personne, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les PIJ de Sérézín du Rhône et de Corbas assureront la communication nécessaire auprès des jeunes et délivreront les dossiers d'inscription. Les deux structures vérifieront la conformité des dossiers avant envoi à l'association.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.

N° 2017-09-063 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - Détermination du nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°57-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

En vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune doit assurer les suivis de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2018 par l'INSEE, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que se déroulera sur la commune de Sérézín-du-Rhône, le recensement de la population, à partir du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Le recensement est utile à chacun de nous. En partenariat étroit avec les communes, l'INSEE organise le recensement de la population.

Seul l'INSEE est habilité à exploiter les questionnaires. Toutes les statistiques produites sont anonymes. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, sont tenus au secret professionnel.

Compte-tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs non titulaires qui seront en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il est nécessaire de :

- **recruter** « **des agents recenseurs** » pour effectuer la mission de « **recensement de la population** » sur le territoire de notre commune.
- **définir** le nombre d'agents recenseurs.
- **fixer** le mode de rémunération.

Les agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur désigné par arrêté du Maire.

Selon les plannings fixés par l'INSEE, le personnel nécessaire au déroulement du recensement de la population sera recruté à compter du 8 janvier 2018 jusqu'au 28 février 2018 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de **recruter 5 agents recenseurs** qui opéreront sur le territoire de la commune.
- **DIT** que ces agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur.
- **FIXE** le mode de rémunération comme suit :

	TARIFS
Au nombre de bulletin individuel, soit l'unité :	1.30 €
Au nombre de feuille de logementsoit l'unité :	0.90 €
La feuille de logement non enquêtée soit l'unité :	0,73 €



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Au nombre de bordereau de districtsoit l'unité :	5.00 €
Par jour de formationsoit l'unité :	35.00 €

■ **Conformément** aux décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et à l'arrêté ministériel du 24 février 2006 publié au JO du 26 avril 2006 :

- ▶ Il sera procédé au versement d'indemnités kilométriques pour le déplacement aux journées de formation.

QUESTIONS DIVERSES :

Attribution des marchés publics

Construction d'un restaurant scolaire sis allée Mayol Cuzin 69360 Sérézín du Rhône

- LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD DUMAS/SONOTRA	196 794,70 € HT
- LOT 02 - GROS-CŒUVRE RAY	225 432,82 € HT
- LOT 03 - CHARPENTE VAGANAY	199 380,85 € HT
- LOT 04 - ETANCHEITE SUPER	11 420,00 € HT
- LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULTATIONS MARTIN G	63 215,40 € HT
- LOT 06 - SERRURERIE COURTADON/CLOSSUR	24 999,18 € HT
- LOT 07 – FACADES BATI SARL	22 489,26 € HT
- LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES EGBS	58 568,25 € HT
- LOT 09 - CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURES BOURDIN	69 724,70 € HT
- LOT 10 - CARRELAGES - FAIENCES CMM	31 442,40 € HT
- LOT 11 - SOLS MINCES STORIA	16 334,00 € HT
- LOT 12 - ASCENSEURS CFA	18 300,00 € HT
- LOT 13 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE MARTIN	197 271,61 € HT
- LOT 14 : ELECTRICITE SDA ENERGY	57 357,96 € HT
- LOT 15 : EQUIPEMENTS MATERIELS DE CUISINE MARTINON	66 690,00 € HT

Fourniture et livraison de repas à destination des différents services de la Ville de Sérézín du Rhône

Lot 1 : à destination du restaurant scolaire – SOGERES **2.38 € HT par repas enfants - 2.62 € HT par repas adultes - 41.00 € HT le carton de 3000 unités de serviettes - 71.00 € HT le carton de 456 barquettes**

Lot 2 : à destination de l'établissement d'accueil de jeunes enfants – SHCB **2.55 € HT par repas adultes - 2.65 € HT par repas enfants - 0.60 € HT pour les goûters - 2.00 € HT le carton de 100 unités de serviettes - 0.08 € HT la barquette**

Lot 3 : à destination du centre de loisirs – ELRES **2.47 € HT par repas enfants - 2.99 € HT par repas adultes - 66.00 € HT le carton de 5000 unités de serviettes - 0.13 € HT la barquette.**



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	<i>Pouvoir à Anne-Marie VELAY</i>
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Jean-Luc ROCA-VIVES</i>
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Yves BOUCRY</i>
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Laurence BARD</i>